



**Conférence des Parties
Vingt-septième session**

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au financement
Questions relatives au Comité permanent
du financement**

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Quatrième session
Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire
**Questions relatives au financement
Questions relatives au Comité permanent du financement**

Rapport du Comité permanent du financement*

Résumé

Le présent rapport contient des informations sur les travaux effectués par le Comité permanent du financement (CPF) en 2022 en lien avec la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an, les définitions du financement de l'action climatique, le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, et le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et du forum du CPF. Il contient également des informations sur les conclusions des vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième réunions du CPF, la liste des membres du Comité et le projet de plan de travail du Comité pour 2023.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du calendrier de la vingt-neuvième réunion du Comité permanent du financement.



Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
évaluation biennale	évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

I. Introduction

A. Mandat

1. Le Comité permanent du financement (le Comité ou CPF) établit des rapports annuels à l'intention de la Conférence des Parties (COP)¹. La COP, à sa vingt-sixième session², et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), à sa troisième session³, ont approuvé son programme de travail pour 2022.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les résultats des travaux réalisés par le CPF en 2022, notamment sur ses vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième réunions, pour examen par la COP et par la CMA.

C. Mesures que pourraient prendre la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

3. La COP et la CMA voudront peut-être examiner :

a) La cinquième évaluation biennale, notamment le résumé et les recommandations (voir les paragraphes 14 à 19 ci-dessous)⁴ ;

b) Le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an (voir les paragraphes 20 à 23)⁵ ;

c) Les résultats des travaux portant sur les définitions du financement de l'action climatique (voir les paragraphes 24 à 29)⁶ ;

d) Les résultats des travaux menés au titre du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris (voir les paragraphes 30 à 36)⁷ ;

e) Le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier (voir les paragraphes 37 et 38)⁸ ;

f) Le résumé des résultats de la seconde partie du forum du CPF sur le financement des solutions fondées sur la nature⁹ et le thème du prochain forum (voir les paragraphes 39 à 42).

4. En outre, la COP et la CMA pourraient prendre note de ce qui suit :

a) La composition du Comité (voir l'annexe I) ;

b) Le plan de travail du Comité pour 2023 (voir l'annexe II).

¹ En application de la décision 2/CP.17, par. 120.

² Décisions 5/CP.26, par. 21, et 10/CMA.3, par. 1.

³ [FCCC/CP/2021/10-FCCC/PA/CMA/2021/7](#), annexe II.

⁴ Voir également le document [FCCC/CP/2022/8/Add.1-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1](#).

⁵ Voir <https://unfccc.int/documents/618943>.

⁶ Voir également le document [FCCC/CP/2022/8/Add.2 FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2](#).

⁷ Voir également les documents [FCCC/CP/2022/8/Add.3-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.3](#) et [FCCC/CP/2022/8/Add.4-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.4](#).

⁸ Voir également le document [FCCC/CP/2022/8/Add.5 FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.5](#).

⁹ Voir également le document [FCCC/CP/2022/8/Add.6 FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6](#).

II. Composition et réunions du Comité permanent du financement

A. Composition

5. Le CPF a élu Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et Gertraud Wollansky (Autriche) aux fonctions de coprésident(e)s du Comité jusqu'à sa première réunion de 2023.
6. Abdelrahman M. Al-Gwaiz (Arabie saoudite) a été nommé membre en remplacement d'Ayman Shasly (Arabie saoudite).
7. Outi Honkatukia (Finlande) a suppléé Bianca Moldovean (Roumanie) à la vingt-neuvième réunion du Comité.
8. La liste des membres du CPF au 1^{er} octobre 2022 figure à l'annexe I.

B. Réunions

9. Le CPF a tenu trois réunions en 2022 : sa vingt-septième réunion les 22 et 23 mars au Cap (Afrique du Sud), sa vingt-huitième les 17 et 18 juin à Bonn (Allemagne), et sa vingt-neuvième du 29 septembre au 1^{er} octobre à Cairns (Australie). Ces réunions se sont tenues selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne), sous la forme de sessions plénières et de réunions en petits groupes, et elles ont été diffusées en direct sur le Web. Environ 170 observateurs des Parties et représentants d'organisations ayant le statut d'observateur (organisations non gouvernementales et intergouvernementales, groupes de réflexion et banques multilatérales de développement) et d'entités fonctionnelles du Mécanisme financier y ont participé.
10. Au total, 37 notes d'information et documents techniques ont été établis avec le concours du secrétariat pour faciliter les délibérations du CPF. Ces documents ont fait l'objet d'un dialogue avec les parties prenantes à l'occasion de chaque réunion. Les documents et les enregistrements des réunions sont disponibles sur le site Web du CPF¹⁰.
11. À sa vingt-septième réunion, le CPF a¹¹ :
 - a) Désigné Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Vicky Noens (Belgique) pour cofaciliter les travaux sur la cinquième évaluation biennale. Il a approuvé le plan de travail et le calendrier afférents à l'élaboration de cette évaluation, notamment la poursuite des activités techniques pendant la période intersessions et le lancement d'un appel à contributions ;
 - b) Désigné Gabriela Blatter (Suisse) et Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie) pour cofaciliter les travaux relatifs au rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an¹². Le CPF a examiné la stratégie adoptée et défini le plan du rapport, ainsi que le programme de travail et le calendrier afférents. Il a décidé d'élaborer un rapport séparé comportant un résumé ;
 - c) Désigné Diann Black-Layne et Bianca Moldovean pour cofaciliter les travaux sur les définitions du financement de l'action climatique¹³. Il a examiné la portée du mandat et la stratégie de mise en œuvre, et a convenu d'un plan de travail. Il a décidé que cette contribution figurerait dans le rapport sous la forme d'un additif ;
 - d) Désigné Kevin Adams (États-Unis d'Amérique) et Ali Waqas Malik (Pakistan) pour cofaciliter les travaux relatifs à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris¹⁴. Le CPF a examiné la portée du mandat et décidé d'actualiser les informations

¹⁰ <http://unfccc.int/6881.php>.

¹¹ Voir le document du Comité publié sous la cote SCF/2022/27/9.

¹² En application de la décision 4/CP.26, par. 19.

¹³ En application des décisions 4/CP.26, par. 12, 5/CP.26, par. 7, et 10/CMA.3, par. 3.

¹⁴ En application de la décision 4/CP.26, par. 13.

disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, qui avaient été recensées dans le cadre de la quatrième évaluation biennale. Pour donner suite à une demande de la CMA, il a commencé à réfléchir à l'élaboration d'une synthèse des contributions fournies par les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions financières internationales et les autres acteurs du secteur financier concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, notamment les options en matière d'approches et de lignes directrices pour la mise en œuvre¹⁵. Il a décidé de continuer à réfléchir à la forme sous laquelle la contribution demandée devrait être fournie ;

e) Désigné Toru Sugio (Japon) et Ivan Zambrana Flores (État plurinational de Bolivie) pour cofaciliter les travaux sur le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier¹⁶ ;

f) Pris note de la synthèse des contributions des Parties et des observateurs à l'occasion du forum du CPF sur le financement des solutions fondées sur la nature^{17, 18} et a contribué au projet de programme de la seconde partie du forum, qui sera élaboré par les cofacilitateurs, Fiona Gilbert (Australie) et Mohamed Nasr (Égypte) ;

g) Désigné des coordonnateurs chargés de le représenter auprès d'autres organes constitués au titre de la Convention œuvrant dans des domaines thématiques ;

h) Décidé de renforcer ses activités de sensibilisation et sa coopération avec un large éventail d'acteurs du financement de l'action climatique dans le cadre de l'élaboration de ses rapports techniques.

12. À sa vingt-huitième réunion, le CPF a¹⁹ :

a) Décidé de mener de nouvelles actions de sensibilisation auprès des Parties dans le but de recueillir des données préliminaires sur les flux de financement de l'action climatique pour la période 2019-2020, afin d'alimenter la cinquième évaluation biennale ;

b) Débattu de la structure du rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an, des sources supplémentaires possibles de contribution au rapport, des liens entre les chapitres du rapport et avec d'autres rapports du CPF, et des caractéristiques du rapport qui feraient qu'il répondrait au mieux aux attentes des Parties ;

c) Débattu de la portée du projet de contribution sur les définitions du financement de l'action climatique, de l'inclusion d'un plus grand nombre d'acteurs et d'une orientation sectorielle, ainsi que des moyens d'améliorer la compréhension de la notion de financement de l'action climatique ;

d) Discuté de la forme, de la structure et de la portée de la contribution prescrite relative au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, dans le contexte de la cinquième évaluation biennale ;

e) Décidé de mener pendant la période intersessions des travaux sur les rapports et les contributions mentionnés aux alinéas a) à d) du présent paragraphe afin de pouvoir examiner les avant-projets définitifs à sa vingt-neuvième réunion ;

f) Approuvé l'approche présentée par les cofacilitateurs des travaux sur le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, qui consiste à solliciter des contributions et à compiler et évaluer les contributions reçues, ainsi que le plan de travail de la période intersessions ;

g) Convenu d'organiser la seconde partie du forum sur le financement des solutions fondées sur la nature du 26 au 28 septembre 2022 à Cairns (Australie), en prévoyant une visite d'étude d'un projet mené au niveau local.

¹⁵ En application de la décision 10/CMA.3, par. 2.

¹⁶ En application de la décision 2/CP.17, par. 121 c).

¹⁷ En application de la décision 5/CP.26, par. 23.

¹⁸ La synthèse et le détail des communications sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/topics/climate-finance/events-meetings/scf-forum/the-next-scfc-forum-financing-nature-based-solutions>.

¹⁹ Voir le document du Comité publié sous la cote SCF/2022/28/9.

13. À sa vingt-neuvième réunion, le CPF a finalisé les rapports et contributions suivants, qui seront soumis à la COP et à la CMA pour examen :

- a) La cinquième évaluation biennale, ainsi que le résumé et les recommandations élaborés par le CPF ;
- b) Le rapport technique sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an, auquel il a été décidé de ne pas ajouter de résumé ;
- c) Les contributions aux définitions du financement de l'action climatique ;
- d) Une synthèse des contributions reçues sur les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, notamment les options en matière d'approches et de lignes directrices pour la mise en œuvre ;
- e) L'actualisation des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris en référence à l'article 9 dudit Accord ;
- f) Le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;
- g) Le rapport de synthèse de haut niveau sur la seconde partie du forum sur le financement des solutions fondées sur la nature.

14. En outre, à sa vingt-neuvième réunion, le CPF a choisi le thème de son prochain forum, qui se tiendra en 2023.

III. Travaux du Comité permanent du financement

A. Cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat

15. À sa vingt-sixième session²⁰, la COP a approuvé les grandes lignes du rapport technique de la cinquième évaluation biennale et souligné que ce rapport permettra d'évaluer dans quelle mesure l'objectif consistant à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 a été réalisé, dans l'optique de la mise en œuvre transparente de mesures concrètes d'atténuation, conformément à la décision 1/CP.16.

16. Une équipe composée de consultants et de membres du secrétariat a élaboré, sous la direction de cofacilitateurs, un avant-projet préliminaire de rapport technique que le CPF examinera à sa vingt-septième réunion. Le CPF a discuté d'un large éventail de domaines sur lesquels l'évaluation biennale pourrait porter, notamment le suivi des recommandations formulées dans les évaluations précédentes, les indicateurs d'impact et de résultat des activités de financement de l'action climatique, les avis des bénéficiaires de tels financements, et le rôle des données sur le financement de l'action climatique au regard des besoins, des autres flux financiers et des coûts. Il a estimé qu'il importait que les recommandations formulées s'inscrivent de manière pertinente dans le contexte du bilan mondial.

17. Afin d'appuyer l'élaboration de la cinquième évaluation biennale, le CPF a lancé un appel à contributions concernant les questions méthodologiques liées à la mesure, à la notification et à la vérification des flux de financement de l'action climatique, les données sur les flux financiers liés au climat pour la période 2019-2020, et l'évaluation de l'efficacité de ces flux, s'agissant notamment des facteurs déterminants, des résultats obtenus, de la satisfaction des besoins et des possibilités d'accès. À la vingt-huitième réunion du CPF, les observateurs et les parties prenantes ont participé à des discussions en petits groupes sur la cinquième évaluation biennale, et un webinaire informel²¹ visant faire le point sur les flux de

²⁰ Décision 5/CP.26, par. 22.

²¹ Voir <https://unfccc.int/event/webinar-on-capturing-latest-updates-on-climate-finance-flows-data-effectiveness-and-definitions>.

financement de l'action climatique – s'agissant des données, de l'efficacité et des définitions – a réuni le 4 août 2022 plus de 150 participants et enregistré plus de 300 inscriptions.

18. Un premier avant-projet a été diffusé avant la vingt-huitième réunion du CPF, au cours de laquelle les cofacilitateurs ont animé des discussions sur ce sujet. Des débats en petits groupes ont été consacrés à la portée des données et des sources, à la répartition géographique et à la différenciation des données, à la dette et au remboursement des prêts, aux données relatives aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, et aux risques liés à la transition, à la ventilation des instruments financiers et aux nouvelles initiatives.

19. À sa vingt-neuvième réunion, le CPF a examiné la version quasi définitive du rapport technique de la cinquième évaluation biennale, ainsi que le projet de résumé et de recommandations et les principaux graphiques qu'il contient. Les cofacilitateurs ont animé les débats, qui se sont tenus en petits groupes et en séance plénière, ayant pour objet l'établissement de la version définitive du projet de résumé et de recommandations.

20. Le rapport technique sera publié sur le site Web de la Convention²², et le résumé et les recommandations constitueront l'additif 1 du présent rapport.

B. Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an

21. À sa vingt-sixième session²³, la COP avait demandé au CPF d'élaborer, en 2022, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de la mise en œuvre transparente de mesures concrètes d'atténuation, en tenant compte du Climate Finance Delivery Plan (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique) et d'autres rapports pertinents, de le lui soumettre, pour examen à sa vingt-septième session, et de continuer à contribuer à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif dans le cadre de la préparation de son évaluation biennale.

22. À sa vingt-septième réunion, le CPF a discuté de la structure du rapport ainsi que de la démarche d'analyse des éléments au regard des objectifs visés.

23. Une version préliminaire de l'avant-projet de rapport technique a été élaborée et diffusée avant la vingt-huitième réunion du CPF afin de susciter de nouvelles discussions sur la structure du rapport, les éventuelles sources supplémentaires de contribution et les liens entre les chapitres du rapport et avec d'autres rapports du Comité. Avec l'appui du secrétariat, les cofacilitateurs ont diffusé pendant la période intersessions une version préliminaire de l'avant-projet de rapport technique afin de recueillir les réactions et les conseils des membres du CPF.

24. À sa vingt-neuvième session, le CPF a examiné la version quasi définitive du rapport technique et un projet de résumé et de recommandations. Les cofacilitateurs ont animé des discussions en petits groupes et en séance plénière pour finaliser les contributions. Le Comité a élaboré la version finale du rapport technique, mais n'est pas parvenu à un consensus sur le résumé et les recommandations. Le rapport technique sera publié sur le site Web de la Convention²⁴.

C. Définitions du financement de l'action climatique

25. Le CPF a été prié de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des communications reçues des Parties sur la question, en vue de soumettre à la COP et à la CMA un document qu'elles examineraient à leur respectivement vingt-septième et quatrième session.

²² <https://unfccc.int/documents/619173>.

²³ Décision 4/CP.26, par. 19.

²⁴ <https://unfccc.int/documents/618943>.

26. Le CPF a lancé un appel à contributions²⁵ dans lequel il invite les Parties et les parties prenantes à communiquer, d'ici au 30 avril 2022, leurs vues sur les définitions opérationnelles du financement de l'action climatique dans l'objectif d'améliorer ses travaux techniques sur cette question dans le cadre de la quatrième évaluation biennale. Dix contributions ont été reçues²⁶.

27. Les cofacilitateurs, avec l'appui du secrétariat, ont élaboré, comme cela avait été demandé, un avant-projet préliminaire sur les définitions du financement de l'action climatique et l'ont présenté au CPF à sa vingt-huitième réunion. Ils ont également communiqué une synthèse des soumissions reçues.

28. À sa vingt-huitième réunion, le CPF a tenu des discussions approfondies sur la justification des définitions utilisées, notamment les méthodes comptables, les points communs et les divergences recensés dans les soumissions des Parties et des entités non parties, ainsi que sur les définitions utilisées en dehors du contexte de la Convention concernant les moyens d'améliorer la compréhension des mécanismes de financement de l'action climatique.

29. Différentes parties prenantes ont débattu des définitions du financement de l'action climatique à l'occasion du webinaire mentionné au paragraphe 17.

30. À sa vingt-neuvième réunion, le CPF a examiné la version quasi définitive de la contribution sur les définitions du financement de l'action climatique. Les cofacilitateurs ont animé des discussions en petits groupes et en séance plénière pour finaliser ces travaux, dont on trouvera le produit final à l'additif 2 au présent rapport.

D. Travaux relatifs au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris

31. La COP a demandé au CPF²⁷ de mener de nouveaux travaux sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, afin qu'il lui soumette une contribution pour examen à sa vingt-septième session.

32. En outre, à sa troisième session²⁸, la CMA a invité les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions financières internationales et les autres acteurs du secteur financier à soumettre leurs vues concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris les options en matière d'approches et de lignes directrices pour la mise en œuvre, et a prié le CPF de lui soumettre une synthèse qu'elle examinerait à sa quatrième session.

33. À sa vingt-septième réunion, le CPF a discuté de la portée et du contenu des mandats, notamment de l'ampleur du recensement initial des informations pertinentes réalisé dans le cadre de la quatrième évaluation biennale. Il a également souligné la nécessité d'examiner les similitudes et les différences entre les directives, les approches et les cadres utilisés pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris, et d'en déduire des recommandations potentielles. Le CPF a également discuté des différentes façons d'encourager la participation des parties prenantes, en poursuivant les efforts de sensibilisation et de collaboration dans le cadre de l'élaboration de la synthèse des informations soumises.

34. À sa vingt-huitième réunion, le CPF a tenu des discussions sur la forme et les structures des contributions, les politiques et actions relatives à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, et sur d'autres aspects et sources d'information qui pourrait être pris en compte dans le recensement, notamment des informations sur la représentation géographique des initiatives et actions, le développement résilient face aux changements climatiques, et les possibilités et défis associés à l'application du paragraphe

²⁵ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Call_for_inputs_Definition_ClimateFinance_2022_.pdf.

²⁶ À consulter à l'adresse <https://unfccc.int/topics/climate-finance/resources/standing-committee-on-finance-info-repository#eq-12>.

²⁷ Décision 4/CP.26, par. 13.

²⁸ Décision 10/CMA.3, par. 2.

1 c) de l'article 2. En réponse à l'appel à contributions, au 12 août 2022, 13 documents avaient été soumis par des Parties ou des entités non parties.

35. Le CPF a organisé deux webinaires pour associer les parties prenantes aux efforts déployés par les acteurs publics ou privés du secteur financier pour appliquer l'Accord de Paris, qui visent à faire concorder les flux financiers avec la voie d'un développement résilient face aux changements climatiques et à faibles émissions. Le premier webinaire, organisé le 29 juin 2022 en partenariat avec l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier et l'association PRI, qui promeut les principes pour l'investissement responsable, a réuni 32 participants du secteur financier et des membres du Comité. Le deuxième webinaire, organisé le 25 août 2022 en collaboration avec la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique et le Réseau pour le verdissement du système financier, a réuni 47 participants.

36. À sa vingt-neuvième réunion, le CPF a examiné la version quasi définitive des avant-projets de la synthèse des soumissions et du rapport sur les nouveaux travaux de recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, et il a débattu de la forme sous laquelle ces contributions devraient être soumises à la vingt-septième session de la COP et à la quatrième session de la CMA. Les cofacilitateurs ont animé des discussions en petits groupes et en séance plénière pour finaliser les contributions.

37. La synthèse des communications constitue l'additif 3 au présent rapport, et les travaux complémentaires sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, l'additif 4.

E. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier

38. À sa vingt-neuvième réunion, le CPF a élaboré un projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, en tenant compte des rapports annuels des entités concernées ainsi que des observations communiquées par les Parties et d'autres organes constitués. Préalablement à la réunion, les cofacilitateurs, avec l'appui du secrétariat, ont rassemblé les communications dans une matrice, en catégorisant les éléments du projet de directives soumis par domaine thématique et en y joignant les explications et documents de référence figurant dans les communications. Les cofacilitateurs ont utilisé cette matrice et la base de données relatives aux directives antérieures pour déterminer si les directives proposées étaient conformes aux mandats actuels des entités fonctionnelles, ou si elles présentaient un caractère répétitif par rapport aux précédentes ou semblaient redondantes²⁹.

39. Sur la base de ces travaux techniques, le CPF a apporté quelques modifications aux soumissions, lorsque le soumissionnaire en était d'accord, en utilisant des crochets pour mettre en évidence les points de divergence tels qu'ils apparaissent dans les soumissions ou qu'ils ont été exprimés par les membres pendant la réunion ; il n'a cependant pas négocié le contenu du projet de directives, qui constitue l'additif 5 au présent rapport.

F. Forum du Comité permanent du financement

1. Forum sur le financement de solutions fondées sur la nature

40. Sous la conduite des cofacilitateurs, le secrétariat a établi un rapport de synthèse sur les communications et les études de cas sur le financement des solutions fondées sur la nature reçues des Parties et des observateurs en réponse à l'appel lancé en 2020 en prévision des préparatifs du forum.

²⁹ Les soumissions reçues des Parties ainsi que la matrice préparée par les cofacilitateurs sont disponibles sur la page du site Web du CPF consacrée à sa vingt-neuvième réunion, à l'adresse <https://unfccc.int/scf/scf-meetings-and-documents#29th-SCF-Meeting,29-September-%E2%80%93-1-October-2022,-Ca>.

41. Les cofacilitateurs ont élaboré un programme provisoire – que le CPF a approuvé à sa vingt-huitième réunion – pour la seconde partie du forum sur le financement des solutions fondées sur la nature, en tenant compte des commentaires formulés par les membres et les observateurs à la vingt-septième réunion du Comité, notamment l'intégration de la nature dans les rapports nationaux d'information financière, le renforcement de la participation des femmes et des populations autochtones et locales à la planification et à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, ainsi que les possibilités et les défis liés à l'intégration de telles solutions dans les plans nationaux de lutte contre les changements climatiques. Pour préparer le forum, le CPF a collaboré avec le Gouvernement australien, le programme de travail de Nairobi, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, des organisations internationales et des entités de la société civile qui participent activement au financement de solutions fondées sur la nature.

42. Le forum du CPF s'est tenu à Cairns (Australie) du 26 au 28 septembre 2022. Plus de 80 personnes y ont participé en présentiel et 30 en ligne. Il s'agissait de représentants du Comité, de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales, d'entités fonctionnelles du Mécanisme financier, de fonds multilatéraux pour le climat, d'organismes bilatéraux, du secteur privé, des milieux universitaires, de groupes de réflexion et d'organisations de la société civile travaillant sur des solutions fondées sur la nature. Le programme et l'enregistrement vidéo du forum sont disponibles sur le site Web de la Convention³⁰. Le rapport de synthèse de haut niveau sur le forum constitue l'additif 6 au présent rapport.

2. Forum de 2023 sur le financement d'une transition juste

43. À sa vingt-neuvième réunion, le CPF a décidé que le forum de 2023 aurait pour thème « Financer une transition juste ». Il a entamé une discussion sur les éventuels sous-thèmes du forum et convenu de la poursuivre à sa trentième réunion. Pendant la période intersessions, les cofacilitateurs, avec l'appui du secrétariat, entameront les activités préparatoires du forum de 2023, notamment en collectant des informations sur les manifestations susceptibles d'être organisées par des partenaires.

G. Questions de genre

44. À sa vingt-deuxième session, la COP avait demandé à tous les organes constitués d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus³¹. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions³², elle a encouragé le CPF à continuer de prendre des mesures visant à prendre en considération les questions de genre dans l'exécution de son plan de travail.

45. Le CPF a mené une analyse des liens entre les questions de genre et le financement de l'action climatique dans le cadre des activités techniques portant sur la cinquième évaluation biennale, et a notamment abordé ce sujet au cours du webinaire mentionné au paragraphe 17. Le rapport technique de la cinquième évaluation biennale comprend un examen approfondi de la façon dont les questions de genre sont prises en compte dans les stratégies et les cadres de résultats des fonds multilatéraux pour le climat et d'autres organismes qui financent l'action climatique, ainsi que de la qualité des rapports actuels s'agissant des questions de genre et du financement de l'action climatique. Les enseignements qui en ont été tirés figurent dans le résumé et les recommandations de la cinquième évaluation biennale.

³⁰ <https://unfccc.int/topics/climate-finance/events-meetings/scf-forum/the-standing-committee-on-finance-forum-on-finance-for-nature-based-solutions-part-ii>.

³¹ Décision 21/CP.22, par. 14.

³² Décisions 11/CP.25, par. 14, et 5/CP.26, par. 26.

46. Le Comité, pour tous les événements et webinaires qu'il a organisés en 2022, s'est efforcé d'atteindre une représentation équilibrée des sexes parmi les intervenants :

a) Quatre des huit intervenants du webinaire sur les mises à jour relatives au financement de l'action climatique étaient des femmes, ainsi que deux des quatre intervenants des webinaires consacrés au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris ;

b) Lors de la seconde partie du forum sur le financement des solutions fondées sur la nature, l'équilibre entre les sexes des intervenants et des animateurs a été atteint pour l'ensemble des séances, et le principe de l'équilibre géographique a été respecté.

H. Liens avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris

47. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au CPF de continuer de s'attacher à coopérer plus étroitement avec toutes les parties prenantes et tous les organes constitués au titre de la Convention³³. À sa vingt-troisième session, elle s'est félicitée que des coordonnateurs aient été désignés par le Comité pour assurer la liaison avec les autres organes constitués et a demandé au Comité de continuer à fournir des informations sur la désignation de coordonnateurs dans les rapports annuels qu'il lui soumet³⁴.

48. Le Comité a continué d'entretenir des relations avec les autres organes constitués, notamment :

a) En mettant l'accent sur certains de ses domaines d'activité qui pourraient présenter un intérêt particulier sur le plan de la coopération ;

b) En s'appuyant sur ses travaux et les produits qui en découlent pour ce qui est de sa représentation au sein d'autres organes et de ses contributions à leur action ;

c) En se faisant représenter aux réunions des organes constitués (en personne ou virtuellement) par des experts participant à titre personnel, qui lui font ensuite rapport à ce sujet.

49. En 2022, le CPF a désigné ou confirmé dans leurs fonctions les coordonnateurs ci-après chargés de le représenter auprès d'autres organes constitués dans des domaines thématiques :

a) Gabriela Blatter, Zaheer Fakir, Mohamed Nasr et Richard Muyungi pour les questions liées à l'adaptation, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation, du groupe de travail conjoint du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des PMA et du CPF chargé d'élaborer des méthodes permettant d'examiner l'adéquation et l'efficacité des activités d'adaptation et d'appui, et avec le Groupe d'experts des PMA ;

b) Diann Black-Layne et Vicky Noens pour les questions liées à la technologie, notamment pour le représenter auprès du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) et du Comité exécutif de la technologie (CET) ;

c) Mattias Frumerie pour les questions relatives au renforcement des capacités, notamment dans le cadre des travaux du Comité de Paris ;

d) Kevin Adams, Diann Black-Layne, Javier Antonio Gutiérrez Ramírez et Apollonia Miola pour les questions relatives aux pertes et préjudices, notamment dans le cadre des travaux du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie ;

e) Mattias Frumerie pour les questions liées aux mesures de riposte, notamment dans le cadre des travaux du Comité de Katowice sur les impacts ;

f) Richard Muyungi et Ivan Zambrana Flores pour les questions liées au financement à prévoir pour les forêts ;

³³ Décision 6/CP.21, par. 2.

³⁴ Décision 8/CP.23, par. 11.

g) Gertraud Wollansky pour les questions de genre.

50. En 2022, des représentants du Comité ont participé à diverses réunions et manifestations :

a) Une manifestation parallèle a été organisée en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires pour diffuser des informations sur les axes de travail du CPF et les résultats obtenus en prévision de la vingt-septième session de la COP. Le CPF a échangé des informations sur des domaines de collaboration avec des représentants du CET et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie. Des experts appartenant à des groupes de réflexion ont communiqué des informations sur le suivi des flux financiers et leur mise en conformité avec les objectifs de l'Accord de Paris, et sur la manière dont les travaux du Comité pourraient contribuer à améliorer la compréhension de ces questions ;

b) Les Coprésidents du CPF ont tenu une réunion avec les champions de haut niveau pour l'action climatique pour débattre des initiatives stratégiques en matière de financement de l'action climatique menées sous la direction des champions, ainsi que des domaines d'intérêt mutuel ;

c) Un des Coprésidents a participé en tant qu'intervenant au deuxième dialogue d'experts tenu dans le cadre du programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;

d) Les Coprésidents du CPF ont également participé à, entre autres, une réunion des représentants des corps constitués, à laquelle ont pris part les Coprésidents du programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, ainsi qu'à un dialogue organisé par le Comité de l'adaptation sur le renforcement de la cohérence et de la collaboration en matière d'appui à l'adaptation ;

e) À la dix-neuvième réunion du Conseil consultatif du CRTIC, le coordonnateur du CPF a exposé les travaux du Comité sur le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier présentant un intérêt pour le CRTIC ;

f) Le groupe de travail conjoint du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des PMA et du CPF chargé d'élaborer des méthodes permettant d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des activités d'adaptation et d'appui a tenu plusieurs réunions au cours desquelles le coordonnateur du CPF a fourni des renseignements sur les sources d'information présentant un intérêt pour l'examen, notamment sur des produits du Comité ;

g) Le groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris a tenu régulièrement des réunions, et le coordonnateur du CPF a communiqué des informations sur les moyens de garantir la disponibilité du financement de l'action climatique grâce à des approches globales de renforcement des capacités.

51. Le CPF a assuré la liaison avec les Coprésidents du programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique et les a invités à fournir à intervalles réguliers des informations actualisées sur le programme de travail à l'occasion des prochaines réunions du Comité.

52. Le CPF a invité les autres organes constitués à nommer des coordonnateurs sur le financement de l'action climatique afin de faciliter la communication avec ses propres coordonnateurs.

Annexe I

Membres du Comité permanent du financement au 1^{er} octobre 2022

[Anglais seulement]

I. Parties included in Annex I to the Convention

Kevin Adams (United States of America)
Gabriela Blatter (Switzerland)
Mattias Frumerie (Sweden)
Fiona Gilbert (Australia)
Konstantin Kulikov (Russian Federation)
Apollonia Miola (European Union)
Bianca Moldovean (Romania)
Vicky Noens (Belgium)
Toru Sugio (Japan)
Gertraud Wollansky (Austria)

II. Parties not included in Annex I to the Convention

African States

Zaheer Fakir (South Africa)
Mohamed Nasr (Egypt)

Asia-Pacific States

Abdelrahman M. Al-Gwaiz (Saudi Arabia)
Ali Waqas Malik (Pakistan)

Latin American and Caribbean States

Ivan Zambrana Flores (Plurinational State of Bolivia)
Javier Antonio Gutiérrez Ramírez (Nicaragua)

Least developed countries

Zerihun Getu Mekuria (Ethiopia)

Other Parties not included in Annex I to the Convention

Richard Muyungi (United Republic of Tanzania)
Liucui Zhu (China)

Small island developing States

Diann Black-Layne (Antigua and Barbuda)

Annexe II

Plan de travail du Comité permanent du financement pour 2023

<i>Activité</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
1. Activités du CPF prescrites en application de la décision 2/CP.17, paragraphe 121		
a) Mettre en place un forum de communication et d'échange permanent entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et de renforcer la cohérence	Prochain forum du CPF sur le financement d'une transition juste Mise à jour et mise en œuvre continues du plan stratégique de sensibilisation du CPF	En attente d'un accord sur la date et le lieu Activités de sensibilisation en cours dans le cadre du forum
Décision 1/CP.18, paragraphe 70 : exécuter le programme de travail du CPF, notamment la création d'un forum du financement lié au climat, qui permettra à toutes les Parties et à tous les acteurs intéressés d'échanger, entre autres, des idées sur l'accroissement des moyens de financement de l'action climatique	Établissement de liens et poursuite des échanges avec les organes, les entités fonctionnelles et les organisations qui s'occupent du financement de l'action climatique et des solutions fondées sur la nature dans le cadre de la Convention ou en dehors	En cours
Décision 5/CP.18, paragraphe 4 : faciliter la participation du secteur privé, des institutions financières et des milieux universitaires au forum	Mobilisation des parties prenantes au moyen d'appels à contributions, de webinaires et d'actions de sensibilisation	En cours
Décision 8/CP.23, paragraphe 12 : veiller à l'intérêt du forum au moment du choix de son thème, donner des recommandations claires à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, concernant la suite à donner au forum, et améliorer la diffusion, l'utilisation et la maîtrise des connaissances et des compétences acquises durant le forum	Participation des cofacilitateurs à des manifestations pour diffuser les résultats obtenus dans le cadre du forum du CPF	En cours
b) Entretenir des relations avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et les organes constitués en vertu de la Convention , notamment en ce qui concerne le paragraphe 11 de la décision 8/CP.23 : continuer à améliorer l'approche sur la manière d'entretenir des relations avec les organes subsidiaires et les organes constitués en fonction des ressources disponibles et dans le cadre des modalités de fonctionnement en vigueur	Les coprésidents du CPF tiennent les présidents des organes subsidiaires et des organes constitués informés des activités du Comité et établissent des relations de collaboration Nomination de coordonnateurs du CPF pour renforcer la collaboration avec les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris	Chaque année En cours

<i>Activité</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
c) Établir à l'intention de la COP un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier afin d'accroître la cohérence et l'utilité de ces directives, en tenant compte des rapports annuels des entités concernées ainsi que des observations communiquées par les Parties	Projet de directives fourni à la COP et à la CMA	Vingt-huitième session de la COP et cinquième session de la CMA
Décision 3/CMA.1, paragraphe 8 : établir un projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, et sur le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, pour examen et adoption par la CMA	Projet de directives pour examen par les Parties	Vingt-huitième session de la COP et cinquième session de la CMA
Décisions 11/CP.25, paragraphe 13, et 5/CMA.2, paragraphe 13 : examiner les contributions que le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pourrait apporter aux travaux du CPF en vue de l'élaboration des éléments du projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles	Projet de directives pour examen par les Parties	Vingt-huitième session de la COP et cinquième session de la CMA
d) Faire des recommandations sur la manière de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions des entités fonctionnelles du Mécanisme financier	Recommandations formulées à la COP, le cas échéant	Sessions de la COP
Fonctions du CPF selon la décision 1/CP.16, paragraphe 112 : rationaliser le mécanisme financier, notamment au moyen d'analyses et d'échanges d'informations	Recommandations formulées à la COP, le cas échéant Échanges dans le cadre du forum du CPF, selon qu'il conviendra	Sessions de la COP En cours
e) Élaborer une évaluation biennale comprenant des informations sur les bilans géographiques et thématiques des flux de financement de l'action climatique	Sixième évaluation biennale	Résultat en 2024
Décision 3/CP.19, paragraphe 11 : dans le cadre de l'établissement de l'évaluation biennale, prendre en compte les travaux techniques en cours sur les définitions opérationnelles du financement de l'action climatique, y compris les ressources financières privées mobilisées dans le cadre d'interventions publiques, pour déterminer comment ce financement peut répondre le plus efficacement possible aux besoins en matière d'adaptation et d'atténuation, et faire figurer les résultats dans le rapport annuel du CPF à la COP		En cours

<i>Activité</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
Décision 9/CP.21, paragraphe 13 : tenir compte dans l'évaluation biennale des informations améliorées communiquées par les Parties visées à l'annexe II de la Convention dont il est fait état dans le paragraphe 6 de la décision 9/CP.21		En cours
Décision 4/CP.24, paragraphe 5 : utiliser la terminologie établie dans les dispositions de la Convention et de l'Accord de Paris en ce qui concerne le financement du climat, quand il y a lieu		En cours
Décision 4/CP.24, paragraphe 10 : réaliser tous les quatre ans, dans le cadre de l'évaluation biennale, un bilan des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris en rapport avec l'article 9 dudit Accord		En cours
Décision 19/CMA.1, paragraphe 24 : préparer des rapports de synthèse pour l'évaluation technique du bilan mondial		En cours
Décisions 11/CP.25, paragraphe 9, et 5/CMA.2, paragraphe 9 : présenter, dans la mesure du possible, des informations ventilées en rapport notamment avec l'inventaire des données disponibles et des lacunes par secteur, l'évaluation des flux financiers liés au climat et la communication d'informations sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris		En cours
f) Fournir des contributions de haut niveau, notamment au moyen d'examens et d'évaluations indépendants, à la préparation et à la réalisation des examens périodiques du Mécanisme financier par la COP	Contributions d'experts au septième examen du Mécanisme financier	Résultat présenté à la vingt-huitième session de la COP, sous réserve de l'adoption, à la vingt-septième session, de directives pour le septième examen du Mécanisme financier
2. Détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris	Examen d'un plan de travail et mise à jour soumise à la COP et à la CMA, selon qu'il conviendra	Résultat en 2024
Décision 4/CP.24, paragraphe 13 : établir, tous les quatre ans, un rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, pour examen par la COP, à compter de sa vingt-sixième session, et par la CMA, à compter de sa troisième session	Voir ci-dessus	

<i>Activité</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
Décision 4/CP.24, paragraphe 14 : collaborer, selon qu'il conviendra, avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes subsidiaires et les organes constitués, les dispositifs multilatéraux et bilatéraux et les organisations ayant le statut d'observateur	Voir ci-dessus	
Décisions 11/CP.25, paragraphe 9, et 5/CMA.2, paragraphe 9 : présenter, dans la mesure du possible, des informations ventilées en rapport notamment avec l'inventaire des données disponibles et des lacunes par secteur, l'évaluation des flux financiers liés au climat et la communication d'informations sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris	Voir ci-dessus	
Décisions 11/CP.25, paragraphe 12, et 5/CMA.2, paragraphe 12 : s'appuyer, dans la mise en œuvre de son plan de communication stratégique, sur les efforts actuellement déployés pour diffuser auprès des pays en développement parties et des parties prenantes concernées des pays en développement ses données et ses informations en vue de la détermination des besoins de ces pays liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris	Voir ci-dessus	
Décision 5/CP.26, paragraphe 19 : lors de l'élaboration des futurs rapports sur la détermination des besoins des pays en développement parties concernant la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, continuer à faire appel aux pays en développement parties et aux parties prenantes pertinentes des pays en développement lors de la production de données et d'informations sur les besoins	Voir ci-dessus	
3. Mandats du CPF : généralités		
Décision 1/CP.21, paragraphe 63 : concourir à l'application de l'Accord de Paris conformément aux fonctions et responsabilités attribuées au CPF par la COP		En cours
Décision 6/CP.21, paragraphe 2 : continuer de s'attacher à coopérer plus étroitement avec toutes les parties prenantes et tous les organes constitués en vertu de la Convention concernés	Participation accrue des parties prenantes dans les secteurs d'activité du CPF et en référence à son plan stratégique de sensibilisation	En cours
	Renforcement des liens avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris	En cours

<i>Activité</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
Décision 8/CP.23, paragraphe 14 : renforcer encore la participation des parties prenantes	Renforcement de la participation des parties prenantes	En cours
Décisions 11/CP.25, paragraphe 17, et 5/CMA.2, paragraphe 17 : examen des fonctions du CPF	Contribution technique à l'examen des fonctions du CPF	Présentation des résultats à la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires, sous réserve de l'adoption des mandats par la COP à sa vingt-septième session et la CMA à sa quatrième session
4. Mandats du CPF : questions de genre		
Décision 21/CP.22, paragraphe 14 : tous les organes constitués doivent inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus conformément aux points d'entrée définis dans le rapport technique visé au paragraphe 13 de la décision 21/CP.22	Intégration d'une perspective de genre dans les processus du CPF selon les angles d'attaque recensés dans le document technique	En cours
Décisions 11/CP.25, paragraphe 14, 5/CP.26, paragraphe 26, et 5/CMA.2, paragraphe 14 : continuer à intensifier les efforts visant à prendre en compte les questions de genre dans l'exécution du plan de travail du CPF	Intégration des questions de genre dans le forum, l'évaluation biennale, le rapport sur la détermination des besoins et toute nouvelle activité prescrite par la COP à sa vingt-septième session ou la CMA à sa quatrième session	En cours